

**LES PYGMEES RIVERAINS DES AIRES  
PROTEGEES : DES PEUPLES SOUMIS AUX  
NOUVELLES FORMES D'ESCLAVAGE. CAS DU  
PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE CONGO**

Jean-Claude Kakule Lyamahesana

► **To cite this version:**

Jean-Claude Kakule Lyamahesana. LES PYGMEES RIVERAINS DES AIRES PROTEGEES : DES PEUPLES SOUMIS AUX NOUVELLES FORMES D'ESCLAVAGE. CAS DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE CONGO. 2013. <hal-00995648>

**HAL Id: hal-00995648**

**<https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-00995648>**

Submitted on 23 May 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **LES PYGMEES RIVERAINS DES AIRES PROTEGEES : DES PEUPLES SOUMIS AUX NOUVELLES FORMES D'ESCLAVAGE. CAS DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE CONGO**

*Par : KAKULE LYAMAHESANA Jean-Claude, Assistant en Philosophie/ UOB*

## **0. INTRODUCTION**

### **0.1. Contexte et problématique**

Pour faire face aux catastrophes écologiques qui se présentent dans le futur proche, le monde entier est unanime qu'il faille protéger les ressources environnementales pour l'équilibre planétaire. La solution à ces problèmes menaçant l'humanité tout entière est la conservation des forêts dont la substance peut servir de régulateur climatique. Cette proposition est devenue un impératif mondial.

Au niveau du continent africain, les efforts sont bien fournis dans ce sens. Pour rendre de plus en plus efficace cette conservation, les aires protégées furent créées un peu partout en Afrique. Les aires protégées présentent un double enjeu : écologique et économique. Ce qui a fait que les acteurs internationaux, nationaux et locaux s'y sont rigoureusement investis. Néanmoins, la création des aires protégées a entraîné des problèmes aussi compliqués que ceux-là qu'elles venaient résoudre. Des populations sont dépossédées de leurs terres, de leur habitat naturel, de leur patrimoine génétique et environnemental et sont condamnés à vivre aux dépens de petites initiatives de développement local. C'est le cas des Batwa forestiers du Rwanda et du Burundi, les Iks au Nord-Est de l'Ouganda, les Maasai du Kenya et de la Tanzanie, les Pygmées de la République Démocratique Congo et d'autres peuples locaux qui vivaient de ressources de ces forêts<sup>1</sup>. Cette expropriation sans consultation préalable ni mesures d'accompagnement, s'est soldée par des conflits presque insolubles entre riverains et aires protégées (parcs nationaux). L'expulsion cavalière et policière de ces peuples de leurs terres les a plongés dans une dépendance avilissante de telle sorte que leur tissu socio-anthropologique se dégradait de façon récurrente. En RDC, comme ces autochtones sont très traumatisés par la démarche brutale de la création des parcs, depuis l'époque coloniale, et jusque maintenant, leur condition socio-anthropologique, au lieu d'être réhabilitée par les gouvernements d'après l'indépendance, n'a fait que s'aggraver. Autour du PNKB, ces peuples autochtones sont victimes de cruels préjugés et de pratiques discriminatoires.

---

<sup>1</sup> RWANYIZIRI, G., *Dynamiques des Milieux et des Sociétés: Espaces tropicaux. Populations et aires protégées en Afrique de l'est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie)*, 2006.p. 14

Quels sont les problèmes socio-anthropologiques que cette expropriation brutale a causés chez les pygmées du PNKB ? Quels aspects indicateurs d'une nouvelle forme d'esclavage qui s'en suivirent ? Notre démarche se propose d'éclairer ces questions que peu de chercheurs ont eu le courage d'affronter avec objectivité.

## **0.2. Hypothèses**

De cette problématique, deux hypothèses ressortent clairement :

- La création et l'extension du PNKB qui ont éjecté des communautés entières de pygmées de leurs terres traditionnelles ont déstructuré, à coup sûr, leur tissu anthropologique, surtout en les dépossédant de leur patrimoine socioculturel et de leur histoire.

- Les peuples pygmées du PNKB, arrachés de leur habitat naturel qu'est la forêt, sans mesures d'accompagnement tenues par l'Etat congolais, sont obligés de vivre en dépendance de petits travaux sous évalués. Leur survie dépend de ceux-là même qui les exploitent. C'est une nouvelle forme d'esclavage à laquelle ces autochtones sont désormais soumis.

## **0.3. Objectifs du travail**

Cette étude se propose globalement de démontrer que la gestion exclusive des aires protégées, en général, et du PNKB, en particulier a créé de multiples problèmes. Citons à titre d'exemple : le déplacement des populations entières sans indemnisation et qui végètent désormais dans les villages environnants, discriminés et sans secours. Il convient donc que, chemin faisant, nous élucidions :

- Que les structures socio-anthropologiques des pygmées expulsés du PNKB sans aucune compensation ont été détériorées au profit de la protection de l'environnement.
- Que ces peuples abandonnés à eux-mêmes vivent en en situation d'esclavage dans des villages qui les accueillent avec beaucoup de préjugés.

## **0.4 Méthodologie du travail**

Notre travail s'est réalisé sur base d'une méthode qualitative. La recherche s'est inspirée essentiellement de la revue documentaire qui a consisté à consulter les travaux scientifiques produits sur cette thématique. Hormis la recherche documentaire, la technique d'interview dans les rencontres avec certains autochtones pygmées et quelques acteurs des associations œuvrant dans ce domaine, nous a aidé

à accéder à des données à portée non négligeable. Cette méthode qualitative a été à la fois phénoménologique et analytique. La première phase de notre méthode a consisté à constater et présenter le phénomène, et la seconde à analyser de façon critique ce phénomène et présenter nos résultats.

## **I. Les aspects socioculturels des autochtones autour du PNKB**

Dans cette première section, il s'agira de dérouler ou mieux de passer en revue le phénomène de plus en plus interpellant du peuple pygmée autour du PNKB. Trois aspects retiendront notre attention, à savoir : l'aspect culturel, l'aspect social et l'aspect économique à la charnière de chaque étape de la gestion du PNKB.

### **I.1. L'aspect culturel**

Cette analyse porte sur le mode de vie de la civilisation pygmée imposé par la création et l'extension du PNKB et les multiples défis culturels auxquels ce peuple a dû faire face. En effet, depuis la nuit des temps, les peuples autochtones forestiers s'évertuaient à protéger les ressources naturelles selon un mode de gestion particulier. Cette perception et éthique de protection des forêts se fondait sur plusieurs aspects relatifs aux rapports qu'ils entretenaient avec les milieux naturels. La forêt fait corps avec leur survie. Ils se révélaient donc en protecteurs des milieux naturels car leur patrimoine culturel s'y retrouvait confondu : les initiations, les pratiques religieuses, les rituels funèbres, ... C'est dans la forêt qu'ils tiraient les lianes et autres matières premières pour la fabrication de paniers, des vans, des nattes, ainsi que les produits pour la médecine traditionnelle. ERND Institute en conclut non sans conviction : « *le mariage peuple autochtone pygmées et la forêt est incontestable et éternel* »<sup>2</sup>. Du point de vue spirituel, les pygmées pratiquaient leur religion dans la forêt et y enterraient leurs morts. On comprend donc que la forêt jouait un rôle vital dans la vie des pygmées forestiers, qui n'y accèdent plus, malheureusement. Pourtant, les recherches récentes prouvent assez clairement qu'il était possible de concilier les droits des communautés locales avec la politique moderne de conservation des ressources naturelles<sup>3</sup>.

La référence aux pratiques traditionnelles veut qu'on n'ignore pas l'enjeu culturel de la forêt dans les pratiques de la vie quotidienne des populations riveraines. Au-delà de l'intérêt économique, il arrive qu'elle joue un rôle culturel irrévocable de telle sorte que sa privation constitue une fatale érosion du

<sup>2</sup> ERND INSTITUTE (C'est un bureau d'étude qui a produit ce plaidoyer), *Les autochtones pygmées à la quête de la justice en RDC : cas du procès P.A du Parc Kahuzi-Biega contre ICCN et Etat congolais*, SV, Juin 2009, p. 21.

<sup>3</sup> POLEPOLE Buhendwa, P. ; *Le droit de l'environnement face aux droits fonciers-forestiers des populations locales*, Mémoire de Licence, inédit, UOB, 2005, p15.

patrimoine culturel des riverains pygmées dont la survie anthropologique en dépend. Pour s'en convaincre, il suffit de partir du constat que la valeur de la forêt n'est pas seulement dans sa considération fonctionnelle, mais revêt aussi une dimension cosmologique, anthropologique, bref ; toute une identité socioculturelle.

Dans la vie des pygmées, la forêt n'est pas uniquement un bien fonctionnel susceptible de fournir à son propriétaire une certaine utilité économique. A en croire le professeur Kalambay, « *la terre est sacrée parce qu'elle est nourricière des vivants, la demeure de ceux qui vivent et le domicile des ancêtres morts avec lesquels elle se confond. Il est important de connaître et de comprendre le lien particulier, profondément spirituel que les peuples ont avec la terre, élément fondamental de leur existence et substrat de toutes les croyances, leurs coutumes, leurs traditions et leur culture* »<sup>4</sup>.

Chez les pygmées, la terre ne fait pas simplement objet de possession et de production. La relation intégrale de la vie spirituelle des pygmées avec la terre a beaucoup d'incidences profondes. En plus, la terre n'est pas une marchandise que l'on peut s'approprier, mais un élément naturel dont chacun doit pouvoir jouir librement. En plus, le fait que les pygmées soient un peuple des forestiers nomades, ils ont le droit et le devoir de conserver et de renforcer les liens particuliers, spirituels qui les unissent à la forêt et aux autres ressources qu'ils possèdent ou qu'ils exploitent traditionnellement dans la perspective de garantie aux générations futures.

En effet, la forêt constitue le cadre naturel dans lequel les épreuves sont subies et l'initiation est dispensée. Pour les communautés riveraines du PNKB, elles avaient des endroits sacrés notamment dans les villages de Chatondo, Katasomwa, Munango, Kabona, Kakumbukumbu, Bukulula. Ici, les initiés se réunissaient à des périodes bien précises pour recevoir un enseignement riche en connaissances ésotériques, conduisant à une nouvelle sagesse au travers de la vie mystérieuse du bois. Cette forêt jouait alors le rôle du temple naturel, de hauts lieux où seuls les initiés et les néophytes en voie d'initiation étaient admis et dans lesquels la médiation et la communion donnent une empreinte sacrée.

Dès l'extension des limites de l'actuel PNKB, ces populations n'ont plus accès à ces lieux. Par conséquent, elles ne peuvent plus initier leurs enfants aux rites traditionnels alors que ces derniers constituent leur système éducatif et leur identité. Notons ici que les sites sacrés sont identifiables à partir de certains signes distinctifs et là, les présidents de cultes sont les seuls chefs coutumiers.

---

<sup>4</sup> KALAMBAY Lupungu, *Régime foncier et immobilier*, Kinshasa, PUZ, 1985, p. 61.

Les sites sacrés jouaient un rôle important pendant des moments bien précis : les calamités de toutes sortes comme la carence du gibier, la sécheresse, l'infertilité du sol. Il en va de même lors des conflits des familles ou quand l'infertilité frappe un couple. En outre, la forêt était « l'hôpital » et « la pharmacie » pour les peuples autochtones. Il est remarqué aujourd'hui la prolifération des guérisseurs traditionnels appelés « herboristes ». Ces derniers sont des personnes qui soignent des maladies sur base des plantes à l'état naturel. Parmi les herboristes, on compte les autochtones pygmées qui sont plus appréciés. Dans le campement de Bulolo (chez le chef du peuple autochtone Kaneto Mwendanabo), par exemple, les autochtones pygmées ont réussi à prévenir les avortements et naissances prématurées à partir d'un type de plante aux feuilles très amère endémiques dans ce parc. Grâce à ce médicament, aujourd'hui, les enquêtes ont relevé qu'il y a quasi-absence des cas d'avortement et de naissance prématurée dans ce campement des peuples autochtones. C'est pourquoi les autochtones pygmées se font très souvent prendre, voire fusiller par les agents de l'ICCN commis à la garde du PNKB. Il est, en effet, difficile de leur interdire car, pour eux, aucune vie n'est possible sans la forêt. C'est ainsi qu'on les voit presque toutes les matinées prendre de sérieux risques, entrer clandestinement dans le PNKB pour se desservir en produits pharmaceutiques.

Les autochtones pygmées font toujours recours à la médecine traditionnelle non seulement parce qu'elle est efficace mais, surtout, parce que les plantes médicinales poussent gracieusement dans la forêt, qui est devenue aire intégralement protégée, ne coûtent rien et sont à la portée de tous. Tout ce qu'il faut, c'est de savoir s'en servir. Privés de la forêt, les autochtones pygmées sont donc également privés de tous ces avantages de la forêt. Pourtant ils n'ont pas d'autres ressources pouvant leur faciliter l'achat des médicaments dans des pharmacies, voire de se faire soigner dans des hôpitaux et autres centres de santé modernes.

Les pygmées n'ont cessé de mettre en exergue leur relation avec la forêt, ceci dans le souci immédiat d'amener les non-pygmées et les décideurs à prendre conscience de l'importance spirituelle, culturelle et politique que ces terres représentent pour la survie des sociétés pygmées et leur vitalité. Dans nos entretiens avec eux, ils ont expliqué que la compréhension des liens intimes qu'ils entretiennent avec ces terres passe par la mise au point d'un nouveau cadre conceptuel de la reconnaissance des différences culturelles qui existent.

Ceci n'est pas contraire à la résolution de Kinshasa de 1975<sup>5</sup> (l'année même de l'extension du PNKB) sur la protection de mode de vie traditionnelle qui a reconnu la valeur et l'importance des modes de vie traditionnelle de ce peuple qui leur permettent de vivre en harmonie avec leur environnement. Elle a reconnu également la vulnérabilité des personnes autochtones et la primauté qu'elles accordent à la propriété de la terre. A cet effet, à son cinquième point, il est recommandé qu'au moment de la création des parcs nationaux ou des réserves, les populations autochtones ne doivent pas être déplacées de leurs terres traditionnelles, et que ces réserves ne doivent nulle part être instituées sans une consultation appropriée des peuples autochtones susceptibles d'être directement touchés par une telle création. Toutes ces dispositions n'ont pas été suivies lors de la création et de l'extension du PNKB, car le primat a été donné à ce dernier et non aux habitants<sup>6</sup>.

Obligés de quitter inconditionnellement la forêt avec laquelle ils entretenaient les liens que nous venons d'expliquer, les pygmées avaient vu dans cet acte non seulement une spoliation des terres mais une aliénation forcée de leurs valeurs socioculturelles et morales.

Une crise d'identité profile à l'horizon. Les pygmées ne savent pas comment s'adapter à la nouvelle culture du milieu tout en préservant la leur propre<sup>7</sup>. Par conséquent, une discrimination de cette population de la part des membres de villages d'accueil gagne les esprits de « ces déplacés écologiques ». Victimes de cette situation, les pygmées minoritaires ont été obligés d'abandonner petit à petit leur propre culture et s'aliéner à d'autres. Cette dévaluation et désacralisation des mœurs pygmées de façon déconcertante a eu d'implications socioéconomiques.

## **I.2. Le socioéconomique**

La création et l'extension du PNKB a imposé aux pygmées d'abandonner la forêt, ce qui est à la base d'une dépendance car leur vie était étroitement liée à cette forêt. Loin de leur « paradis perdu », ils devraient désormais oublier la chasse, la cueillette et leur nomadisme y afférent en vue de s'insérer et de s'adapter à un nouveau mode de vie, cela à partir de rien. Pour survivre, les pygmées ont été obligés de se convertir en agriculteurs ; par conséquent, ils doivent être sédentaires. L'agriculture et le sédentarisme

---

<sup>5</sup> ERND INSTITUTE, *Les autochtones pygmées à la quête de la justice en RDC : cas du procès P.A du Parc Kahuzi-Biega contre ICCN et Etat congolais*, SV, Juin 2009, p.17. Cette résolution est l'une des conclusions d'une réflexion sur la situation des autochtones en RDC. Ces assises ont regroupé les experts aussi bien nationaux qu'internationaux, le gouvernement congolais et les professionnels de la conservation de la nature.

<sup>6</sup> Plan Général de Gestion du PNKB, 2009.

<sup>7</sup> RAPHY, *Problématique de l'accès des autochtones pygmées à la terre, cas des pygmées expulsés du PNKB, Sud-Kivu, Est de la RDC*, Bukavu, Inédit, 2003, p. 10.

supposent la possession d'une terre privée ou communautaire, or ces pygmées n'ont pas de terres et n'ont pas de possibilités pour accéder aux terres déjà surpeuplées sur lesquelles ils se sont installés.

Tout accès à la forêt interdit, privés des terres arables, les pygmées riverains du PNKB sont exposés à une vie misérable, une vie d'errance et de mendicité, bref une vie de dépendance et d'esclavage. Ils doivent donc se livrer, sous pression de la survie, aux petits travaux souvent avilissants et sous-évalués. Suite aux faibles structures socioéconomiques, les pygmées se donnent à des besognes, peu importe leur valeur morale, offertes par les autres peuples des villages voisins.

Les pygmées ont le sentiment d'avoir perdu leur dignité d'homme à part entière car ils n'ont plus rien à donner à leurs voisins comme jadis dans les échanges et le troc. Ils devront donc dépendre d'autres tribus. Ainsi, ils sont exploités par celles-ci qui les considèrent comme une main d'œuvre destinée à toute sorte des travaux avilissants et à vil prix. En plus, les pygmées connaissent, par ce fait, une crise d'alimentation, d'hygiène, d'éducation de leurs enfants, de santé, etc. Problème qu'on ne trouverait jadis chez eux.

Sur le plan économique, le préjudice causé par la création du PNKB aux pygmées est grand en ce sens qu'ils ont perdu les terres sur lesquelles est érigé la forêt considérée comme première richesse dans la conception africaine. Pour tout dire, ils ont été appauvris. Le traitement réservé aux pygmées abandonnés par l'Etat congolais qui, pourtant, a promis des mesures d'accompagnement et de compensation, a créé de nouveaux esclaves par un mode de conservation des ressources naturelles exogène.

## **II. Les aspects d'une nouvelle forme d'esclavage des pygmées du PNKB**

Avant toute approche, une tentative de compréhension du concept de « nouvelle forme d'esclavage » s'impose. La notion d'esclavage a évolué à travers les âges et les pratiques. Dans l'imaginaire collectif, l'esclavage s'identifie à la traite d'esclaves du 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> siècle et à son cortège cauchemardesque d'horreurs. Ainsi, on se laisse trop facilement persuader que l'esclavage n'est qu'un anachronisme barbare du passé et qu'il a été éradiqué par les lois de 1848 (campagne pour l'abolition de l'esclavage), ou par la déclaration des droits humains en 1948. Ce qui se révèle faux sur toute la ligne. Nous vivons actuellement une époque de regain d'esclavagisme. Aujourd'hui, le nombre d'êtres humains qui vivent dans les conditions d'esclavage dépasse largement les esclaves des siècles passés. Les formes



d'esclavage sont multiples et elles varient avec l'époque, la culture et le système économique<sup>8</sup>. Selon la convention de l'ONU sur les formes d'esclavage contemporain, la lutte a connu cette évolution :

En 1926, la Société des Nations adopte une convention qui condamne l'esclavage. (Mais on ne prévoyait pas des procédures ou des institutions permettant le contrôle de sa mise en application.) En 1948, dans la proclamation des droits de l'homme, l'ONU proclame "l'abolition de l'esclavage, la servitude forcée et le marché des esclaves".

En 1956 : Il y a la convention supplémentaire de l'ONU relative à l'abolition de l'esclavage. On parle des pratiques "analogues à l'esclavage" (notamment, servage pour dettes, mariages forcés, et l'exploitation du travail des enfants, le non-respect des droits d'une catégorie des personnes,...).

En 1992 : L'ONU admet que "Universellement condamnées les pratiques esclavagistes demeurent partout un problème grave et persistant à la fin du 20ième siècle."

Voici les nouvelles formes d'esclavage qui trame encore en filigrane en notre temps<sup>9</sup> :

1. L'Esclavage traditionnel (l'esclave est possession du maître. Celui-ci n'est plus d'actualité. )
2. Les mariages forcés (problématique d'esclavage sexuel)
3. Le servage pour dette
4. Esclavage domestique (problématique de travaux sous évalués)
5. L'esclavage des enfants (problématique de surexploitation des enfants en main-d'œuvre bon marché)
6. Esclavage sous contrat. (C'est une forme d'esclavage qui utilise des apparences de légalité comme appât pour attirer des populations acculées à la misère.).

Certaines formes d'esclavage ci-haut déroulées concernent notre étude et s'appliquent au cas malheureux des pygmées du PNKB.

---

<sup>8</sup>La quinzaine contre l'esclavage contemporain ; L'état d'un scandale ; Antislavery Reporter, Oct. 1999. C'est un rapport produit par des chercheurs sur les questions d'anti-esclavage.

<sup>9</sup> K. Abraham. "*Cause to communicate*", Antislavery International, 1998

## **II.1. L'esclavage domestique des pygmées expulsés de la forêt du PNKB**

Chez les pygmées du PNKB, l'esclavage consiste au fait que ces peuples déshérités dépendent désormais de ceux-là mêmes qui les exploitent. Leur dépendance est d'autant plus avilissante qu'elle s'accompagne de mépris et de discrimination. Ils sont employés abusivement dans les champs ou par le PNKB lui-même pour des travaux dont ils sont payés 500Fc par jour. Ce qui équivaut à 0.7\$, ce qui est bien en dessous du salaire minimum prévu par la loi congolaise. Pire encore, s'il faut évaluer la valeur du travail abattu<sup>10</sup>. Ces apatrides dans leur propre pays sont victimes à double titre : l'abandon de l'Etat qui les a expulsés et les disséminés dans des villages voisins, sans mesures d'accompagnement ni compensation et au mépris de toute démarche juridique, qui, pourtant serait de mise pour consacrer la légitimité de cette expropriation en termes d'acte « d'utilité publique ». Les autochtones pygmées du PNKB sont également victimes d'une pénible insertion sociale. D'où, ils se sont livrés aux petits travaux domestiques, champêtres, peu importe la rémunération, pourvue qu'ils survivent. Ces travailleurs domestiques sont mal protégés par la législation par rapport au salaire minimum et aux conditions de travail. Parfois des conditions macabres basculent en esclavage. Cela est rendu possible en partie du fait que fréquemment, ils sont en dehors de leur réseau forestier et de tout témoignage qui pourrait éventuellement offrir une mesure de protection, et aussi c'est une population vulnérable, des hommes désormais sans terres ni force. Les abus et les conditions d'esclavage sont fréquents. Confiscation d'identité, séquestration, refus de verser le salaire promis, et diverses formes de violence. Les victimes de ce genre vivent paradoxalement dans un pays, une province où il y a une législation sur les conditions de travail et des lois qui pourraient, plus ou moins, les protéger, mais ils n'osent pas, ils ne peuvent pas et ils ne savent pas saisir les autorités compétentes. Impuissamment, ils sont rattrapés par cette forme d'esclavage.

## **II.2. L'esclavage de contrat des pygmées du PNKB**

Cette forme d'esclavage consiste à utiliser des apparences de légalité comme appât pour attirer des populations acculées à la misère. Un contrat est proposé, apparemment conforme à la loi. Une fois cela est avalisé par la partie la plus puissante, les victimes se trouvent dans une situation d'esclavage ; les libertés individuelles confisquées, les droits bafoués, au grand mépris de la loi en la matière. Ils voient ainsi leur dignité s'évanouir. Ce type d'esclavage est bel et bien vécu par les pygmées du PNKB. Ici, c'est l'Etat congolais qui est mis au banc des accusés. Les aires protégées ont été installées sur les terres

---

<sup>10</sup> Rapport du groupe de travail de la commission africaine sur les populations/communautés autochtones. *Visite de recherche et d'information en République Démocratique du Congo* du 9-25 Août 2009, 2011, p.66.

traditionnelles des autochtones pygmées, sans aucune consultation ni conséquences compensatoires d'indemnisation. L'Etat congolais n'a ni respecté la procédure juridique de l'expropriation pour utilité publique. Il aurait dû trouver des terres ou créer des petites forêts communautaires pour ces peuples expulsés du PNKB, comme au Cameroun et au Kenya. Ce qui n'a jamais été fait. Les autorités nationales et provinciales ne se donnent aucune peine à les voir souffrir ou errer dans des villages hôtes, dépouillés de tout droit et de toute dignité, exposés aux travaux lourds pour survivre<sup>11</sup>.

Toutes ces formes d'esclavage contemporain sont une réalité pour les pygmées du PNKB, de manières diverses : les femmes exploitées sexuellement et rejetées avec leurs bébés par les autres communautés qui les discriminent ; les enfants utilisés comme des machines à travailler pour des salaires dérisoires,...

## CONCLUSION

Comme tous les peuples du monde, ce peuple a droit à une terre ancestrale et aux espaces vitaux. Les dommages causés à cette population méritent une réparation. Celle-ci doit porter sur la propriété immobilière et les droits réels immobiliers. Nous pensons que l'indemnité à allouer à cette population pygmée compensera les droits de jouissance qu'elle avait sur ces terres et forêts domaniales et non un quelconque droit de propriété qui n'a plus de base juridique.

L'indemnité doit être équitable, c'est-à-dire susceptible de couvrir tous les préjudices subis du fait de l'expropriation. Dans le cas d'espèce, pour le peuple pygmée de nature nomade, vivant de la chasse et de la cueillette qui nécessitent une vaste étendue de terre, de forêt, l'indemnisation équitable consisterait à lui octroyer une autre forêt ou l'espace terrien capable de répondre à leurs besoins fondamentaux à savoir : la chasse, la cueillette et surtout lui permettant de conserver ses valeurs traditionnelles et culturelles axées sur la forêt. Cette vision rencontre le point de vue de M. Colchester qui a montré la réussite de cette technique dans la conservation du parc national Amboseli<sup>12</sup> (au Kenya).

Sans cette indemnité, les droits et la dignité reconnus aux peuples autochtones pygmées continueront à être violés en RD Congo qui se veut un pays de droit, pourtant. Et Marcus Colchester nous donne ici, en résumé, les droits des peuples autochtones. Il s'agit du :

- Droit de disposer d'eux-mêmes ;

---

<sup>11</sup> *Idem*, p.74

<sup>12</sup> Cf. COLCHESTER, M, *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuple autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité*, Stratford, Rosgal, 2003, p. 22 et suivant

- Droit de disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles ;
- Droit de n'être en aucun cas privés de leurs moyens de subsistance ;
- Droit de posséder, gérer et utiliser les terres communales, les territoires et les ressources qu'ils possédaient et occupaient traditionnellement ;
- Droit de jouir librement de leur propre culture et de maintenir leur mode de vie traditionnelle ;
- Droit d'exiger à ceux qui projettent des activités dans leurs terres qu'ils obtiennent leur consentement préalable, exprimé librement et en toute connaissance de cause ;
- Droit à la restitution de leurs terres et à l'indemnisation pour les pertes subies<sup>13</sup>.

A ce jour, tous ces droits ne sont pas respectés en RD Congo. Avec ces inégalités criantes, il est évident que les pygmées ne jouissent pas des libertés et droits fondamentaux à égalité titre avec les autres groupes ethniques de l'est de la RD Congo. L'extrême marginalisation de ce groupe ethnique a été évoquée de manière poignante par un pygmée de Kalonge en ces termes : « on nous traite comme des animaux. Notre vie toute entière a été dénaturée. Nous ne pouvons plus chasser ni pêcher. Nous ne pouvons même pas revendiquer nos droits devant la justice. Nos enfants n'ont pas accès aux écoles, nos femmes ne bénéficient d'aucun soin de santé. Même l'accès à la terre nous est refusé. Chaque fois que nous essayons d'acquérir de la terre, on nous dit que ce n'est pas possible parce que nous sommes des Mbuti »<sup>14</sup>. Il convient de rappeler que l'Etat congolais n'a jamais voulu rompre avec ce cycle infernal de discrimination qui bafoue littéralement la dignité humaine. Bien au contraire, lui-même et ses institutions l'ont assez souvent encouragée et pratiquée. Pour s'en apercevoir, il suffit de considérer la manière dont l'expulsion du PNKB a été faite : là où plusieurs communautés devraient être expulsées ou expropriées au même titre, seuls les pygmées ont été chassés. Aussi lorsque certaines autres tribus revendiquent de force, ou de façon irrégulière leurs droits, l'Etat y apporte toute l'attention voulue et solutionne les problèmes posés. Mais cela n'est pas le cas chez les peuples autochtones pygmées chassés du PNKB dont les problèmes d'accès à la terre et aux ressources naturelles ont toujours été posés de manière pacifique depuis plus de trente ans sans solution. Le penseur E. Kant nous a-t-il instruits en nous mettant en garde de ne jamais utiliser l'être humain comme moyen ? La création des parcs est aussi concernée par cette sagesse morale.

---

<sup>13</sup> *Ibidem*, p. 18.

<sup>14</sup> Notre entretien avec un autochtone de Kalonge.

### REFERENCES INDICATIVES

1. COLCHESTER, M, *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuple autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité*, Stratford, Rosgal, 2003.
2. ERND INSTITUTE, *Les autochtones pygmées à la quête de la justice en RDC : cas du procès P.A du Parc Kahuzi Biega contre ICCN et Etat congolais*, SV, Juin 2009.
3. ICCN, *le Plan Général de Gestion du Parc National de Kahuzi-Biega*, 2009.
4. KALAMBAY Lupungu, *Régime foncier et immobilier*, Kinshasa, PUZ, 1985.
5. POLEPOLE Buhendwa P. ; *Le droit de l'environnement face aux droits fonciers-forestiers des populations locales*, Mémoire de Licence, inédit, UOB, 2005.
6. Rapport du groupe de travail de la commission africaine sur les populations/ Communautés autochtones. *Visites de Recherche et d'information en République Démocratique du Congo du 9-25 Août 2009* publié en 2011.
7. RAPHY, *Problématique de l'accès des autochtones pygmées à la terre, cas des pygmées expulsés du PNKB, Sud-Kivu, Est de la RDC*, Bukavu, Inédit, 2003.
8. RAPHY, *Problématique de l'accès des autochtones pygmées à la terre, cas des pygmées expulsés du PNKB, Sud-Kivu, Est de la RDC*, Bukavu, Inédit, 2003.
9. RWANYIZIRI, G. *Dynamiques des Milieux et des Sociétés: Espaces tropicaux. populations et aires protégées en Afrique de l'est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie)*, 2006.